

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES (1)

1- Objet :

Dans le cadre de l'application des dispositions de la circulaire aux Etablissements de Crédit N°2011-06 en date du 20 mai 2011, La Banque de l'Habitat lance un appel à la candidature pour la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires (1).

2- Participation et conditions :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir la Nationalité Tunisienne,
- Ne pas être sous n'importe quelle interdiction d'exercer cette mission,
- Doit participer activement aux réunions du Conseil d'Administration et aux délibérations afférentes comme tout autre administrateur,
- Etre une personne physique actionnaire (2),
- ne pas être détenteur individuellement de plus de **3%** du capital social(3).

3- Composition du dossier de candidature :

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Banque de l'Habitat,
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) (2),
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- Une attestation du nombre d'actions « Banque de l'Habitat » détenues par le candidat, délivrée par l'intermédiaire agréé chez lequel les titres sont inscrits (4),
- Justifier d'avoir exercé ou en cours d'exercice de la fonction d'administrateur d'une société anonyme financière pour au moins un mandat.
- Un Curriculum Vitae (CV) détaillé.

4- Dépôt de Candidature

Les demandes de candidature doivent être présentées dans une enveloppe fermée et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste ou déposées directement au Bureau d'Ordre Central au Siège Social de la Banque contre décharge libellé au nom de :

**Monsieur le Président du Conseil d'Administration
Banque de l'Habitat, Bureau d'Ordre Central
18, avenue Mohamed V 1080 Tunis**

L'enveloppe doit porter la mention obligatoire « **Ne pas ouvrir – Appel à la candidature pour le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires (1)** ».

Les demandes doivent parvenir **au plus tard le 22 juin 2012 avant 16h00**, le cachet du Bureau d'Ordre Central faisant foi, faute de quoi, elles seront rejetées.

La liste des candidats retenus sera présentée à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Toutefois, le CMF, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°94-117 du 14/11/1994 portant réorganisation du marché financier a adressé à l'émetteur les observations suivantes :

- (1) L'article 12 de la circulaire aux établissements de crédit n°2011-06 de la BCT prévoit la nomination d'un membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux.
- (2) L'article 17 des statuts de la BH prévoit la possibilité pour une personne morale d'être membre du conseil d'administration et dans tous les cas n'impose pas la qualité d'actionnaire pour être membre dudit conseil.
- (3) L'article 40 de la loi n°2001-65 du 10/07/2001 relative aux établissements de crédit considère comme actionnaire principal tout actionnaire qui détient une part égale ou supérieure à 5% du capital.
- (4) Selon la législation régissant la dématérialisation des titres, les attestations portant sur le nombre de titres détenus peuvent également être délivrées par l'intermédiaire agréé mandaté par la BH pour la tenue du registre des actionnaires, dès lors que le propriétaire des valeurs mobilières ne les a pas fait mettre en compte administré chez un intermédiaire agréé administrateur.